

EN PROJET

Le B100 :
élargissement de
l'utilisation à venir **P1**

FOCUS SUR

La publication du BEGES,
une condition à l'obtention
des aides France 2030 **P1**

SUR LE WEB

Les eaux des
EAU interdites
au Cameroun **P1**

**CHRONIQUE
JURIDIQUE**

Décembre 2023
P2

EN PRATIQUE

La Cour d'appel de Paris
se dote d'une chambre des
contentieux émergent **P5**

EN PROJET

Fin des camions
diesel, l'Europe
vise 2040 **P5**

EN PROJET

Le B100 : un élargissement de l'utilisation à venir

■ Pour l'instant limité aux flottes captives de poids lourds, l'usage du B100 va s'élargir grâce à la publication prochaine de deux arrêtés actuellement en projet, l'un modifiant la liste des carburants autorisés par la douane et l'autre les caractéristiques de ce diesel. Comme aujourd'hui, le B100 sera uniquement accessible aux flottes captives



© DR

mais la nouvelle définition de cette notion devrait grandement l'élargir. Ainsi, tous les véhicules terrestres routiers, non-routiers et ferroviaires mais aussi maritimes et fluviaux ainsi que les engins mobiles non routiers professionnels disposant, cumulativement, d'un approvisionnement en carburant et d'une logistique qui leurs sont propres, d'un accès exclusif à la pompe, d'une maintenance faite dans le cadre d'un accord de groupe avec le fournisseur des véhicules et étant utilisé par une seule entreprise seront désormais considérés comme faisant partie d'une flotte captive.

>>> Suite en page 2

LE CHIFFRE 20 %

C'est le pourcentage de pétrole vendu et acheté dans une autre devise que le dollar durant l'année 2023 dans le monde. En plus des ventes russes en rouble, l'ouverture en février 2023, par l'Arabie saoudite, de la possibilité d'achat dans une monnaie autre que le dollar pour son pétrole, explique cette situation. Depuis 1973, seul le dollar était accepté par le royaume, sa monnaie étant liée à la devise américaine.

UU SUR LE WEB

LES EAUX DES EAU INTERDITES AU CAMEROUN

■ Selon la presse camerounaise, les Émirats Arabes Unis viennent de placer le Cameroun sur la liste des pays dont les navires ne peuvent plus pénétrer dans ses eaux. Aucune explication officielle n'a été donnée, cependant selon le magazine Bloomberg cette sanction serait liée à un soupçon de contournement des sanctions sur le pétrole imposé à la Russie.



© DR

Des navires russes utiliseraient le pavillon camerounais afin de contourner l'interdiction qui leur est faite de vendre leurs produits pétroliers aux pays occidentaux. Les opérations menées par les bateaux immatriculés au Cameroun ont très fortement augmenté depuis la mise en place des sanctions. Sur 14 pétroliers suivis, 11 seraient passés par des ports pétroliers russes en 2023.

FOCUS SUR : LA PUBLICATION DU BEGES, UNE CONDITION SINE QUA NON À L'OBTENTION DES AIDES FRANCE 2030

■ A partir du 1^{er} juin 2024, les entreprises tenues à la publication annuelle d'un bilan des émissions de gaz à effet de serres (BEGES) devront impérativement respecter leur obligation afin de bénéficier des aides du plan France 2030 pour leurs projets de transition écologique. Pour mémoire, le plan France 2024, présenté le 21 octobre 2021 par le Président de la République, doit accompagner la transition écologique des secteurs de l'énergie, de l'automobile et de l'aéronautique grâce à une enveloppe d'investissement de 54 milliards d'euros.



Ce conditionnement des aides du plan France 2030 à la bonne transmission du BEGES est issu de la loi de finances pour 2024 (article 235) et concerne toutes les entreprises soumises à l'obligation (voir infra Retour sur le BEGES), ayant leur siège ou juste un établissement stable en France. L'amendement initial était moins ambitieux puisqu'il ne visait que les entreprises domiciliées en France, soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financières⁽¹⁾ soit environ 3 800 entités en 2021.

>>> Suite en page 2